

A R R E T E N° 96/2024-PM/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RD3-RUE HUBERT DELISLE
DU 12 AU 16 FEVRIER 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU la demande formulée par TESTONI en date du 09/02/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la RD3-rue Hubert Delisle**, afin de permettre les travaux de remplacement de support d'éclairage public par TESTONI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024, de 20 h 00 à 5 h 00, **la RD3-rue Hubert Delisle** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains, par tronçon selon l'avancement des travaux
- Stationnement interdit
- Déviations mises en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TESTONI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 12 février 2024
LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTIER
3ème Adjoint

